

## HISTORIQUE

**1996** : 37 sites expérimentaux sont désignés par l'Etat français afin de tester l'élaboration de Documents d'Objectifs (DOCOB)\* grâce à un programme européen LIFE-Natura 2000\*. Le site des «Landes et tourbières de la Montagne Limousine», d'une superficie de 5475 hectares sur Tarnac, Bonnefond, Pérols-sur-Vézère et St-Merd-les-Oussines est l'un d'eux. Il constitue le plus grand ensemble de landes sèches et humides du Plateau de Millevaches. Ce site fait alors partie des premiers sites français transmis à la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000. Des travaux de cartographie, inventaires scientifiques et rédaction sont menés en parallèle à de nombreuses réunions d'information et de concertation.

**1998** : Suite aux réunions du comité de pilotage et du comité d'experts du site, le Document d'objectifs est validé.

**2000-2001** : Un Contrat Territorial d'Exploitation (CTE)\* territorial est élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze et le CREN permettant la signature des premiers contrats par des exploitants en 2001. Le CREN aide au montage des dossiers avec la Chambre d'Agriculture et l'ADASEA\* en réalisant des diagnostics environnementaux de terrain pour conseiller au mieux les signataires.

**2001** : Parallèlement à ce volet agricole, le Centre Régional de la Propriété Forestière élabore un cahier des charges sylvo-environnemental devant permettre la contractualisation d'habitats forestiers tels que les hêtraies à houx et autres peuplements feuillus. Cependant, faute de cadrage national des mesures forestières au titre de Natura 2000, aucune contractualisation n'a pu être réalisée à ce jour.

Une extension du site de 625 ha est proposée et validée par le Comité de Pilotage.

**2002** : Le dispositif CTE est suspendu par l'Etat, laissant malheureusement plusieurs dossiers en suspend, et un bilan de 8 contrats signés sur le site.

**2003** : De nouvelles Mesures Agro-Environnementales sont élaborées en prévision de l'arrivée du «remplaçant» du CTE, le Contrat d'Agriculture Durable (CAD)\*.

Deux sites Natura 2000 périphériques, le Longeyroux (260 ha) et l'Etang des Oussines (60 ha) bénéficient de documents d'objectifs validés cette même année et sont intégrés au périmètre initial pour former un site global de 6430 ha, les «Landes et zones humides de la haute-Vézère» sur quatre communes supplémentaires: Meymac, Chavanac, Millevaches et St-Sulpice-les-Bois.

Le premier contrat Natura 2000\* de la Corrèze est déposé par le CREN pour une surface d'une vingtaine d'hectares. .../...

1er semestre 2005

Numéro 1

# HAUTE-VEZERE INFO

## EDITO

Voilà bientôt 10 ans que les premières réflexions sur ce site emblématique de la Haute-Vézère ont pu commencer, et le bilan, provisoire, que l'on peut dresser me semble être un encouragement à poursuivre les efforts entrepris.

La réussite du projet NATURA 2000 sur ce site est le résultat de la rencontre et de l'écoute entre les animateurs du Conservatoire Régional des Espaces Naturels qui ont effectué un travail de qualité et de longue haleine et les habitants du site :

Force est de constater que sans la participation active de l'ensemble de la population locale, mais tout particulièrement des élus et des agriculteurs, les résultats auraient été très certainement insignifiants. Les landes et les zones humides de la Haute-Vézère sont le plus souvent menacées par l'abandon agricole, et c'est grâce à la bonne volonté des agriculteurs locaux et à l'implication de la chambre départementale d'agriculture qu'ont pu être mises en place des mesures de sauvegarde, financées par l'Etat et l'Europe. Il nous faudra tous veiller à la permanence de ces aides agricoles en faveur de l'environnement.

Peut-être aussi, la concertation, les débats, les explications ont sans doute convaincu les habitants de l'intérêt environnemental du site de la Haute-Vézère, qui dépend étroitement des pratiques agricoles.

La création du Parc Naturel Régional de Millevaches, qui a retenu comme un de ses sites majeurs, la zone NATURA 2000 de la Haute-Vézère constitue évidemment un atout supplémentaire pour ce territoire.

Il reste, pour cette année 2005 et les suivantes, à consolider ce qui a été réalisé et à étendre les réalisations sur des secteurs qui n'ont pas encore bénéficié d'intervention en faveur des milieux naturels et des espèces de la directive «habitats», en conservant toujours la certitude que NATURA 2000 ne peut réussir qu'avec la participation de tous.

Jean LACHKAR  
Sous-Préfet d'Ussel

## SOMMAIRE

Edito	1
Historique	1
Zoom sur un site	2
Points de vue	3
Actualité	4



## HISTORIQUE SUITE

**2004** : Suite à l'Arrêté préfectoral de création du Contrat d'Agriculture Durable en Corrèze, 13 CAD sont signés par des agriculteurs, portant à 300 ha la surface de landes, tourbières et parcours contractualisée.

Un deuxième contrat Natura 2000 portant sur l'entretien de ces milieux est signé sur 25 hectares par l'Upa Brebis Limousine.

En parallèle à ces contractualisations, la maîtrise foncière du CREN (acquisitions, baux, conventions d'usage) atteint 263 ha sur le site. **Cette maîtrise foncière et la contractualisation par les agriculteurs permettent dorénavant la préservation de plus de 25% de la sur-**

## ZOOM SUR UN SITE

### Le Pont Tord - Pérois sur Vézère

Le site du Pont Tord se trouve à environ 830 mètres d'altitude, au sein d'un alvéole granitique, formation géomorphologique typique du plateau. Ce site d'environ 70 hectares est composé de landes sèches et de landes tourbeuses. Compte tenu de la concentration d'habitats menacés qu'il présente, il fait partie intégrante du site NATURA 2000 « Landes et zones humides de la haute Vézère ». La cartographie des Habitats d'Intérêt Communautaire réalisée en 1996 a notamment mis en relief la présence sur le site de deux habitats prioritaires de la Directive « Habitats » : les pelouses à Nard et les tourbières hautes actives. Des inventaires menés en parallèle par les naturalistes locaux ainsi que des études réalisées dans le cadre du programme Life nature « Préserver le patrimoine de la haute Vézère » mené par le CREN ont permis de révéler la présence d'espèces végétales à très forte valeur patrimoniale telles que la Laïche à peu de fleurs ou encore la Canneberge à petits fruits. Les fameuses droséras, petites plantes carnivores strictement inféodées aux tourbières, sont bien entendu présentes sur ce site exceptionnel.

Au niveau de la faune d'intérêt communautaire, la Loutre fréquente régulièrement le site. Le Damier de la Succise, papillon qui pond des petits paquets d'œufs sous les feuilles de la Succise des prés, est présent au sein des prairies humides acides et des tourbières.

Devant l'abandon pastoral des fonds tourbeux et des landes sèches du site ainsi que le risque d'ennérisement des landes du secteur, le CREN a mené depuis 1999 diverses actions foncières par

le biais d'acquisitions à l'amiable ou de baux afin de pouvoir mettre en œuvre des opérations de restauration et de gestion des habitats. Ainsi, ce sont dorénavant 43 hectares qui bénéficient d'une protection foncière. Dans ce cadre, le CREN a réalisé d'importants



Accouplement de Damiers de la Succise

CTE : Contrat Territorial d'Exploitation. Mis en place en 2001, les CTE étaient des contrats de cinq ans pour les terrains agricoles qui comprenaient deux volets : un volet investissement avec des aides pour acheter du matériel par exemple et un volet environnemental dans lequel les exploitants agricoles s'engagent à respecter des cahiers des charges précis sur certaines parcelles de l'exploitation afin de préserver la qualité écologique des milieux. Un CTE territorialisé propre au secteur haute Vézère, adapté aux besoins locaux, permettait de bénéficier d'une majoration de 10% des aides à l'investissement. La mesure CTE a été suspendue en août 2002 mais certains contrats courent toujours.

CAD : Contrat d'Agriculture Durable. Remplaçant du CTE, le CAD est arrivé en mars 2004. La différence essentielle avec le CTE est l'existence d'un plafonnement du montant des aides.

**face d'Habitats d'Intérêt Communautaire du site haute-Vézère, soit plus de 500 hectares.**



Landes d'Ars à Pérois sur Vézère



Bûcheronnage de Pins Sylvestres sur Landes sèches

travaux de bûcheronnage afin de limiter les ligneux colonisateurs sur les landes sèches et tourbeuses, de fauche de Fougère aigle et de pose de clôtures fixes pour restaurer du pâturage ovin. Un premier parc d'une quinzaine d'hectares, est pâturé depuis 2001 par un troupeau de brebis limousines appartenant à un éleveur local. Deux autres parcs de 15 et 6 hectares, réalisés en 2003 et 2004 par le biais d'un contrat NATURA 2000, sont pâturés depuis 2004. L'un des parcs bénéficie d'une convention de partenariat entre le CREN Limousin et l'UPRA Races Ovines des Massifs section limousine permettant sa mise à disposition à un éleveur de Pérois.

Afin de mesurer l'impact du pâturage sur le site, l'équipe scientifique du CREN a mis en place un suivi écologique annuel des zones pâturées depuis 2001. Des suivis de la flore et des libellules sont également réalisés sur une gouille du site (ancienne fosse d'extraction de tourbe).

Des projets d'acquisition sur une quinzaine d'hectares permettront d'étendre l'ensemble de ces opérations à de plus grandes surfaces dans un avenir proche.

DOCOB : Documents d'objectifs. Sorte de « cahier mode d'emploi » de chaque site Natura 2000, le DOCOB est élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Il comporte un inventaire des richesses naturelles du site relevant de la Directive « Habitats » (dont la cartographie des milieux), le détail des activités socio-économiques du site et prévoit les mesures à engager sur chaque type de milieu pour le préserver. Le coût prévisionnel de l'ensemble des mesures figure également dans le document. Il est validé par le Comité de Pilotage du site et bénéficie d'un Arrêté Préfectoral.

CONTRAT NATURA 2000 : Equivalent du CAD pour les surfaces non agricoles, ce contrat, d'une durée de cinq ans, est signé entre un propriétaire ou un ayant-droit et l'Etat. Le bénéficiaire du contrat s'engage à respecter des cahiers des charges stricts sur ses terrains contre indemnisation par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

## POINTS DE VUE

### Monsieur Jean PLAZANET Maire de Tarnac

Les habitants de la Commune étaient et sont toujours très prudents sur la mise en place du site Natura 2000 et d'ailleurs pour tout ce qui est nouveau ou « venant d'en haut ».

Natura 2000 a permis une autre approche des problèmes liés



Pâturage de landes sèches et tourbeuses au Longeyroux par des brebis Limousines

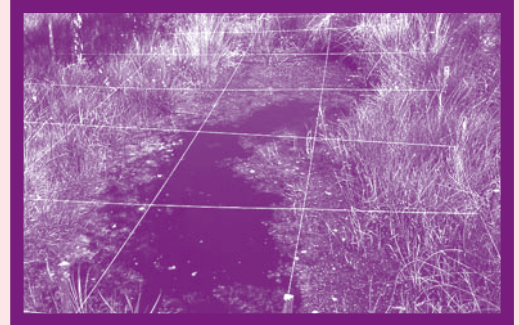
à l'Environnement. Ainsi, les mesures mises en place semblent donner satisfaction aux agriculteurs locaux. La contractualisation pour la sauvegarde de ces sites remarquables devra toutefois toujours

se faire en contact avec les habitants concernés (agriculteurs, forestiers, élus) avant d'entreprendre des études ou des travaux.

Le point positif réside essentiellement dans le retour du pâturage des landes et tourbières, sans lequel toute cette faune et cette flore seraient vouées à la disparition. En outre, la conservation des tourbières est indispensable à l'équilibre des nappes d'eau souterraines. Il y a cependant un manque d'information des populations sur Natura 2000 (plus de reportages télévisés seraient nécessaires par exemple), et les contraintes ou règles à respecter ne doivent pas conduire à l'auto-ritarisme (par rapport à la chasse, la pêche, les randonneurs...).

Il faudra encore concentrer les efforts avant tout sur le maintien des agriculteurs locaux, voire l'installation de jeunes.

Suivi scientifique sur une gouille



### Monsieur Gérard MORATILLE, Éleveur ovin et bovin à Saint-Sulpice-les-Bois

Il y a quelques années, l'arrivée sans information ni concertation de Natura 2000 a été mal vécue par les agriculteurs et les ruraux en général. Au cours des réunions d'explications et de mise en place nous avons pu nous rendre compte que nous vivons au quotidien sur un territoire qui présente des richesses environnementales encore peu connues du grand public mais dont la survie dépend étroitement de nos pratiques d'élevage et de notre travail.

Concrètement landes et tourbières ne pourront se maintenir que si elles sont pâturées régulièrement. La déprise agri-

cole nous montre ce qu'elles deviennent en l'absence de pâturage. L'utilisation de ces milieux, à végétation pauvre et peu appétente comparativement à une prairie temporaire, doit être cohérente avec le système de production et correspondre aux périodes où vaches et brebis ont les besoins les plus faibles.

Le profane peut alors se poser la question : « Quel intérêt les éleveurs ont à utiliser ces surfaces qui semblent leur poser plus de problèmes que d'avantages ? »

Éleveurs, nous vivons sur place 365 jours par an, l'entretien du territoire c'est notre affaire parce que c'est notre milieu de vie et lorsqu'on passe devant une tourbière bien entretenue c'est plus agréable que devant un fouillis inextricable.

D'un point de vue production, le fait de ne pas avoir d'animaux sur les prairies pendant 2 ou 3 mois permet de faire plus de réserves de fourrage pour l'hiver et coupe le cycle des parasites au moment où ils se multiplient le plus intensément.

Malgré l'humidité constante des tourbières on constate très peu de problèmes de pied au moins sur les brebis limousines.

Certaines exploitations du Plateau de Millevaches ont moins

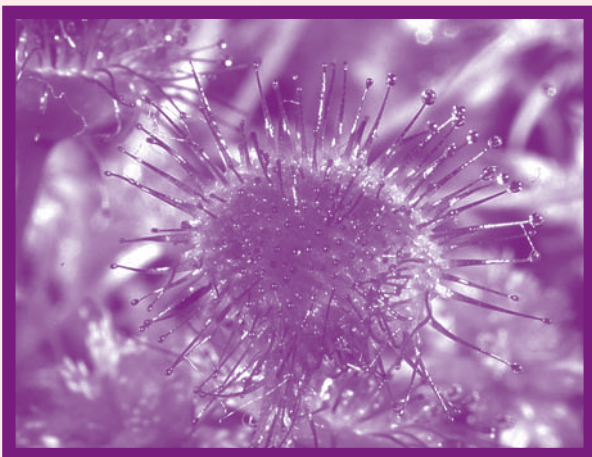
de la moitié de leur surface mécanisable et sont contraintes à l'utilisation des landes et tourbières. Même si le chargement y est très faible de l'ordre d'une à deux brebis par hectare, ces terrains permettent quand même d'obtenir un supplément de production bien souvent indispensable à la pérennité de ces exploitations.

Les compléments d'aides Natura 2000 ob-



Tourbière haute active, habitat d'intérêt communautaire

tenues dans le cadre des CAD sont également une incitation à retrouver ces pratiques qui relèvent plus du pastoralisme que de l'élevage classique. Mais à mon avis, ces aides étant limitées dans le temps, la pérennité de cette action sera à terme totalement dépendante des bonnes relations entre les chargés de missions du Conservatoire et les éleveurs.



Droséra à feuilles rondes, plantes carnivores protégées

NATURA 2000 : Programme européen qui vise à protéger à long terme le patrimoine naturel des états de l'Union Européenne. Découlant des directives « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992, les états signataires s'engagent à préserver les habitats et habitats d'espèces désignés dans les directives. Pour cela, chaque état désigne des sites Natura 2000 dans lesquels il prend cet engagement. Cependant, Natura 2000 doit prendre en compte les activités humaines existantes sur chaque site. Pour cela, l'Etat français a choisi la méthode contractuelle contrairement à certains pays comme le Royaume-Uni où prévaut la méthode réglementaire. L'Etat français signe par conséquent des contrats avec les utilisateurs des sites pour préserver les habitats et espèces en question. L'ensemble des sites Natura 2000

constituera à terme un réseau européen qui protégera un pourcentage de chaque habitat et espèce menacés à l'échelle de l'Europe.

ADASEA : Associations loi 1901 présentes dans chaque département, les ADASEA interviennent entre autres dans le domaine agricole pour faciliter le renouvellement des générations d'agriculteurs (installation-transmission d'exploitations), la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles, ou encore la prise en compte de l'environnement dans l'activité agricole.

## ACTUALITES

Au niveau agricole : poursuite de la collaboration CREN/Chambre d'Agriculture/ADA-SEA pour assister des exploitants dans leur montage de dossiers CAD d'une part, dans le suivi de leurs contrats d'autre part.

Au niveau forestier, élaboration de nouveaux cahiers des charges avec le Centre Régional de la Propriété Forestière pour les contrats Natura 2000 forestiers grâce au cadrage national paru fin 2004.

La réactualisation du Documents d'Objectifs intégrant les DOCOB du Longeyroux et de l'Etang des Oussines pour la période 2005-2010 a été débutée. Ce DOCOB est prévu pour l'automne.

La cartographie de l'extension 2002 du site va être menée pendant l'été.

Le CREN réalisera une exposition itinérante au sujet des « Landes et zones humides de la haute-Vézère », à disposition des mairies, des scolaires....

Une étude de la Bruchie des Vosges, une petite mousse inscrite à la Directive Habitats, sera réalisée par l'Association Loisirs Botaniques durant l'été 2005.

Des prospections seront réalisées par le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin durant l'été afin de préciser le statut sur le site du Grand Murin et de la Barbastelle deux espèces de chauve-souris inscrites elles aussi à la Directive.

Le CREN va effectuer un certain nombre d'opérations sur les terrains dont il a la maîtrise foncière dans le cadre d'un avenant à son contrat Natura 2000 :

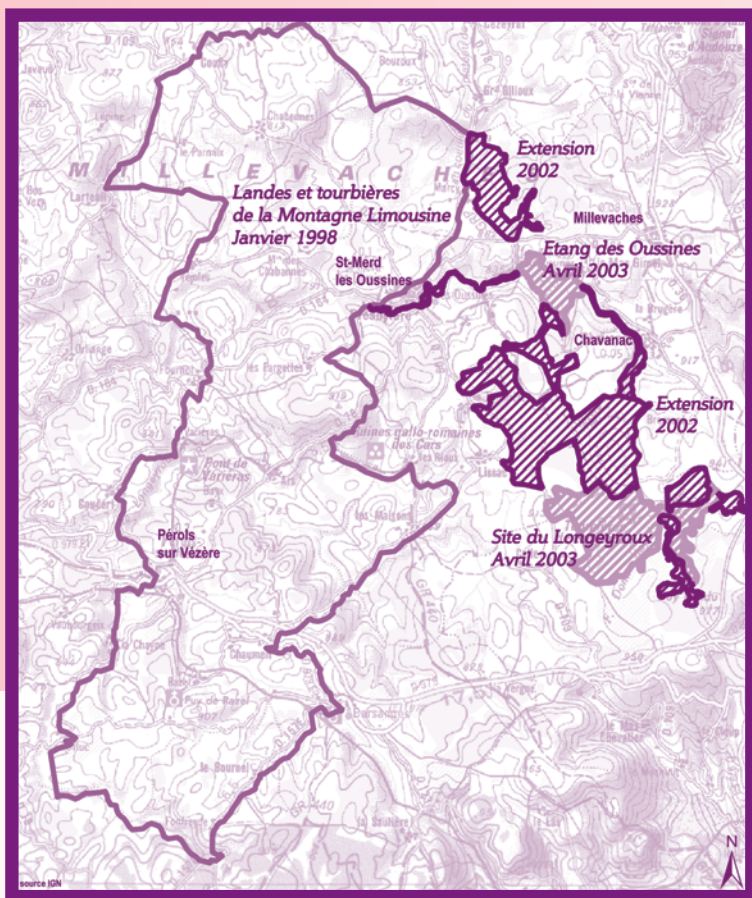
Au Longeyroux de la restauration de milieux tourbeux par fauche exportatrice ainsi que du bucheronnage de Pins sylvestres sur landes sèches seront menés. De nouveaux parcs de pâturage ovins et bovins seront également réalisés afin d'appuyer le travail des éleveurs sur ce secteur et d'inscrire dans la durée la reconquête de ces milieux autrefois abandonnés. Un linéaire d'environ 3 kilomètres est prévu.

*Barbastelle, espèce de Chauve-souris d'intérêt communautaire*



Au Pont Tord à Pérols, d'autres opérations de bucheronnage de pins seront réalisées de même que du gyrobroyage de genêts ou encore de la fauche de fougères sur landes sèches.

Par ailleurs, soulignons la création du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin par décret du 21 mai 2004. Le Parc Naturel regroupe 113 communes des trois départements et couvre une superficie de 3140 km<sup>2</sup> comptant 39000 habitants. Le site des « Landes et zones humides de la haute-Vézère » est concerné dans son intégrité par le périmètre Parc. Un certain nombre de sites ont été retenus dans la charte du PNR : les milieux naturels remarquables, les sites d'intérêt écologique majeur et les sites d'intérêt paysager. Parmi ces nombreux sites et paysages, un grand nombre est situé dans le périmètre du site NATURA 2000, certaines des actions générales du Parc prévues influenceront plus ou moins directement le site NATURA 2000.



échelle 1/130000

Sur les Landes d'Ars à Pérols-sur-Vézère, un parc bovin fixe sera créé afin d'intégrer les terrains du CREN au parc existant d'un éleveur voisin.

Au Communal de St-Merd-les-Oussines, des coupes et dessouchage de Pins sylvestres sont effectués afin de réouvrir certaines zones de landes tourbeuses fortement colonisées sur un peu moins d'un hectare..

Au Sectionnal de Chaumeil à Pérols, du bucheronnage et du dessouchage permettront de restaurer des landes sèches et zones tourbeuses sur 2,5 hectares.

Bulletin réalisé avec la participation financière de



Structure animatrice



CONSERVATOIRE RÉGIONAL  
Philippe DELLA VALLE animateur  
du site Natura 2000 Haute-Vézère  
05 55 03 98 25

CREN Limousin  
6 ruelle du theil  
87510 SAINT-GENCE  
Tél : 05 55 03 29 07  
Fax : 05 55 03 29 30  
mail : pdellavalle@conservatoirelimousin.com  
site : www.conservatoirelimousin.com

Rédaction des articles :  
P. DELLA VALLE, J. PLAZANET, G. MORATILLE,  
J. LACHKAR

Crédit photo :  
CREN Limousin

Directeur de la publication :  
P. SELIQUER

Conception graphique et réalisation :  
S. FOUETILLOU

PUBLICATION GRATUITE  
Impression et diffusion à 1500 exemplaires  
I.S.S.N. n° 1285 2430